



ACIS ASBL

Au rythme de votre vie

Bien grandir. Bien vivre. Bien vieillir.

Convention d'accueil et d'Hébergement

Service Résidentiel pour Adultes - Service de Logements supervisés

Les Projets Brasier



Mise à jour : 2023

CONVENTION ETABLIE ENTRE :

D'une part :

L'Association sans but lucratif « Association Chrétienne des Institutions Sociales et de Santé » ACIS ayant son siège social Château de la plante, Avenue de la Pairelle, 33/34 à 5000 NAMUR

Intervenant en qualité de responsable du

- Service Résidentiel pour Adultes « La Houblonnière » MAH 364
- Service Résidentiel pour Adultes « La Blanche Fontaine » MAH 437
- Service Résidentiel pour Adultes « Les Goélands » MAH 391
- Service de Logements Supervisés « La Chrysalide » MAH 456

Le siège social de ces services étant situé 170, rue de Maubeuge à 6560 Erquelinnes.

Valablement représentée par Monsieur MEUTER Philippe, Directeur de l'Institution ci-après dénommée « **LES PROJETS BRASIER** »

Et d'autre part :

Le bénéficiaire

Son représentant

Nom et prénom :

.....

Date de naissance :

.....

Adresse :

.....

.....

.....

Téléphone :

.....

Statut juridique :

.....

Nom et prénom:

.....

Adresse :

.....

.....

.....

Téléphone :

.....

A titre de :

.....

1. Sous réserve de l'acceptation du dossier d'inscription par l'A.Vi.Q., les parties conviennent de la nécessité d'une collaboration étroite pour une durée indéterminée prenant cours le/..../20... Et comprenant une période d'essai de 3 mois arrivant à échéance le/..../20....

December	Décembre	December	2014	December	Décembre		
49	1	2	3	4	5	6	7
50	8	9	10	11	12	13	14
51	15	16	17	18	19	20	21
52	22	23	24	25	26	27	28
1	29	30	31				
January	Janvier	January	2015	January	Janvier	Genève	
1	1	2	3	4			
2	5	6	7	8	9	10	11
3	12	13	14	15	16	17	18
4	19	20	21	22	23	24	25
5	26	27	28	29	30	31	
February	Fevrier	February	2015	February	Febrer	Febrer	
5							1
6	2	3	4	5	6	7	8
7	9	10	11	12	13	14	15
8	16	17	18	19	20	21	22
9	23	24	25	26	27	28	

2. Durant cette période, le service élabore le Projet Individuel d'entrée de l'adulte.
 Au terme de cette période, un entretien d'évaluation réunit les différentes parties.



3. Le Projet Individuel d'entrée.

Dès l'entrée du bénéficiaire au sein du Service Résidentiel pour Adultes (SRA), un éducateur référent est nommé en réunion pluridisciplinaire. Il a, en autres, pour mission de préparer avec le bénéficiaire et l'équipe pluridisciplinaire un projet individuel. Ce projet est établi officiellement au plus tard 6 semaines après l'entrée. Ce premier bilan permettra de situer les potentialités du bénéficiaire, de le décrire brièvement, de situer ses attentes par rapport au projet et de l'aider ainsi dans son intégration au sein du service.

A la fin de la période d'essai (12 semaines après l'entrée), ce premier projet individuel est évalué en équipe pluridisciplinaire. Cette évaluation permet de statuer sur la période d'essai et la place du bénéficiaire au sein de projet du SRA. Elle sert également de base à l'élaboration du Projet Individuel si tant est que cette évaluation soit positive.

4. Le Projet Individuel.

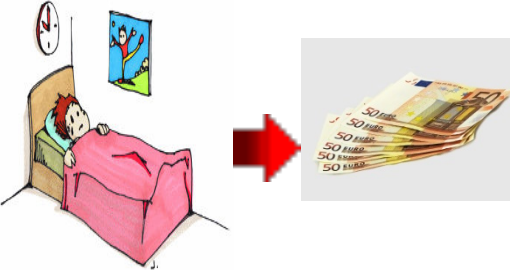
Il fait suite et tient compte du projet individuel d'entrée mais a une portée plus large et plus longue dans le temps. Il va permettre de dégager des objectifs de travail et des projets à court, moyen et long terme.

5. Le Service est ouvert toute l'année, la fréquence des retours en famille est convenue dans un premier temps lors de l'entretien d'admission, et est fonction de chaque situation. La périodicité des retours peut être modulée ou revue, dans des délais acceptables, sur base d'une concertation entre les parties.



6. Le service peut proposer et organiser des séjours de vacances. Durant ce séjour, le prix de journée reste dû et un supplément couvrant les frais de location et transport est demandé.
7. Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions générales et particulières d'hébergement contenues dans le Règlement d'Ordre Intérieur qui lui est remis avec la présente convention et signé en double exemplaire. Un des exemplaires est joint au dossier individuel du bénéficiaire.
8. Le bénéficiaire, son représentant légal s'engage à honorer la part contributive due en Service Résidentiel pour Adultes, dont les modalités sont décrites, ci- dessous :

➤ **PART CONTRIBUTIVE**

- Pour le Service Résidentiel pour Adultes, celle-ci est fixée par l'Agence pour une Vie de Qualité (A.V.i.Q.) Par jour de présence, la part contributive est de 43,58 euros (maximum). Ce montant est soumis à l'indexation. Le Responsable de la gestion des biens de la personne pour qui le montant peut-être plafonné, doit fournir mensuellement ou à chaque modification, la preuve des revenus au service comptable.
- 
- Pour le Service de Logements Supervisés Cette part contributive mensuelle à charge du bénéficiaire est de 25,81 €uros (ce montant étant soumis à l'indexation).

Frais inhérents à la location et aux charges qui en découlent.

L'ensemble des frais mentionnés sont à charge du bénéficiaire.

A savoir :


- la location du logement
- l'ensemble des charges (consommation d'eau, de gaz, d'électricité, de mazout)
- les assurances obligatoires dans le cadre de la location d'un bien.
- les frais occasionnés par d'éventuelles dégradations (Cfr état des lieux réalisé à l'entrée)

➤ **ARGENT DE POCHE**

La somme minimale de 181,30 euros par mois est laissée au résident à titre d'argent de poche. Ce montant est lui aussi soumis à l'indexation et peut être négocié lors de la signature de la présente convention avec le représentant légale.



Le bénéficiaire, son représentant légal s'engage à honorer l'argent de poche dont le montant est à déterminer.

-  Un montant d'argent de poche de.....par mois sera laissé à la disposition du bénéficiaire.
J'autorise le responsable du Service à gérer cet argent de poche avec le bénéficiaire.

Toute dépense supérieure à 25,00 euros doit avoir eu mon accord et être justifiée.

Date et signature du représentant légal :

- Pour le Service de Logements Supervisés, une somme mensuelle est déterminée afin de permettre au résident de prendre en charge les frais inhérents aux dépenses de la vie quotidienne
- l'alimentation
 - la vêtue
 - les soins médicaux et pharmaceutiques
 - l'argent de poche
 - les loisirs
 - toutes autres dépenses liées à la vie quotidienne et au confort du bénéficiaire

➤ **ASSURANCE MALADIE**

Chaque bénéficiaire doit être couvert nominativement par une assurance mutuelle. Tout au long du séjour du bénéficiaire, celui-ci doit impérativement rester en règle.



L'Asbl ACIS « Les Projets Brasier » réclame directement aux mutuelles le remboursement des attestations de soins et la quote part est refacturée au bénéficiaire.

Le service doit avoir les pièces d'identités originales durant le séjour du bénéficiaire sur site dans le but d'assurer le suivi médical, répondre aux contrôles...)



➤ **FRAIS MEDICAUX ET PHARMACEUTIQUES**

L'Asbl ACIS «Les Projets Brasier» vous facture les frais médicaux et pharmaceutiques qui auraient été avancés pendant la présence du bénéficiaire dans le Service Résidentiel pour Adultes.

➤ **FRAIS SUPPLEMENTAIRES**

- Les frais occasionnés par les retours en famille sont à charge du bénéficiaire ou de son représentant légal.

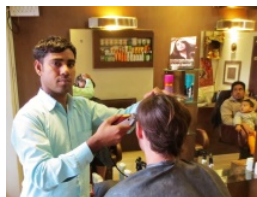


Ces transports sont facturés à **0,3707€* du km parcouru.**

- Les déplacements **individuels** demandé sortant du cadre habituel de nos activités : la participation financière s'élève à **0,20€ /KM* parcouru avec le bénéficiaire présent dans le véhicule.** avec un plafond maximum de **40€**
- Les trajets effectués pour emmener un bénéficiaire sur un lieu de vacances individuel sont facturés à **0,30€/KM*.**
- Les activités collectives sortant du cadre des activités habituelles (Disneyland Paris...) sont quand à elle facturée à **0,20€/KM*** avec un plafond maximum de **40€**

**Les montants sont indexables.*

- Conformément aux dispositions prévues à l'article 51 § 2 et 3 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 9 octobre 1997, les frais supplémentaires personnels suivants sont réclamés : frais de timbres, communications téléphoniques, frais de coiffeur, frais de pédicure, frais de matériel d'incontinence. Ces frais sont rajoutés à la facture mensuelle et copie(s) des justificatifs est (sont) jointe(s) à la facture mensuelle.



- La participation d'un résident à un séjour de vacances organisées par le service entraîne une participation financière supplémentaire du prix de journée. Chaque fois qu'un séjour ou une activité sont proposés, le Service informe du coût financier supplémentaire et demande l'accord au bénéficiaire, au représentant légal. Les frais engendrés par ces activités de loisirs apparaîtront également avec la facture mensuelle de la participation financière du bénéficiaire.

Les factures mensuelles avec les différents montants repris sous rubrique sont payables au comptant et sont versées sur le compte financier de l'institution :

N° : **BE58 3500-1050-1179** – Code BIC : **BBRUBEBB**

Au nom de : **ACIS ASBL LE BRASIER**
170, Rue de Maubeuge
B-6560 ERQUELINNES

Banque : **ING BELGIUM S.A.**

Toute contestation est signalée par écrit au Service. En cas de divergence de vue, une rencontre est organisée entre les parties pour tenter de trouver un accord sur ce contentieux.

Tout défaut de paiement des factures entérinées (après 3 rappels dans un délai de trois mois) peut être une cause de congédiement du bénéficiaire du Service.

N.B. « Les Projets Brasier » privilégie pour le bénéficiaire la nomination d'un représentant légal.

9. Cette convention peut être modifiée ou adaptée sur base d'un accord entre les parties, officialisée dans un avenant contresigné joint à la présente.

10. LA RUPTURE DE LA CONVENTION

10.1 REORIENTATION

Les procédures de réorientation font partie intégrante du projet Individuel et sont donc mises en place en fonction de :

- o La demande du bénéficiaire ou de son représentant ;
- o Toute évolution du projet de la personne nécessitant sa prise en charge par un autre service
- o Toute évolution de la personne déclarée en soins palliatifs
- o Toute dégradation physique nécessitant une assistance médicale spécifique permanente tant au niveau humain que matériel, attesté par un représentant du corps médical (indépendant de l'institution)
- o Toute dégradation mentale mettant en danger l'intégrité physique de la personne et/ou de son entourage attestée par le corps médical.
- o Toute dégradation de l'état de santé incurable, irréversible engageant le processus vital et nécessitant un encadrement médical, ou paramédical permanent

Pratiquement, la durée du préavis est de 6 mois maximum. Néanmoins, cette durée peut être revue en fonction de la gravité de la situation et de l'évolution des recherches d'une autre structure d'accueil.

Calendar for December 2014 and January 2015. The days of the month are numbered, with some days highlighted in red.

Calendar for December 2014 and February 2015. The days of the month are numbered, with some days highlighted in red.

10.2 RUPTURE DE LA CONVENTION PAR LE SERVICE

Les circonstances pouvant donner lieu à un congédiement sont les suivantes :

- Agressions d'ordre sexuel reconnues et avérées
- Mise en danger volontaire et répétée des autres bénéficiaires du service
- Agressions corporelles volontaires et répétées vis-à-vis d'autrui
- Lorsque le projet pédagogique du service ne correspond plus à la personne et qu'il y a refus de collaboration à la recherche d'une solution et/ou refus de réorientation.
- Le non paiement des factures



Dans le cas d'une exclusion définitive, et selon la teneur des actes reprochés, le bénéficiaire peut-être congédié sur-le-champ ou bénéficier d'un préavis allant de 8 jours à 3 mois.

La durée du préavis tenant compte de la capacité du bénéficiaire et de l'aide qui lui sera apportée dans la recherche d'un autre hébergement.

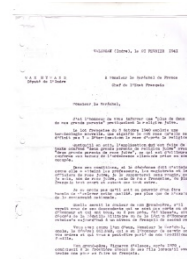


Rq. : les actes de violence volontaires pourront être remis dans les mains de la justice.



10.3 RUPTURE DE LA CONVENTION PAR LE BENEFICIAIRE

Si le bénéficiaire et/ou son représentant légal souhaite mettre fin à la collaboration, il doit le signifier par écrit au responsable du service, moyennant un préavis d'un mois.



11. Le bénéficiaire ou son représentant déclare avoir pris connaissance du Projet de service, du règlement d'ordre intérieur ainsi que de ses annexes.

12. Dispositions particulières.

Ainsi fait à Erquelinnes, le/...../202... en autant d'exemplaires que de parties, chacune d'elles reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'asbl ACIS « Les Projets Brasier »
Mr MEUTER Philippe , Directeur,
Valablement représenté par

Le demandeur et/ou son
représentant*

.....
.....
.....

Le représentant de l'institution antérieure :

**Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »*